



CONTRAT de LOCATION D'INSTRUMENT

N° _____

Entre :

L'école départementale de musique et de théâtre de la Haute-Saône - 23 rue Lafayette - 70000 VESOUL

Et :

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

Mail de contact _____

Téléphone _____

Nom – Prénom de l'élève inscrit _____

Instrument:

Type _____ Marque _____

N° de série _____

Étui : OUI NON Accessoires : _____

Date de remise : ____/____/____

état : Neuf

Correct

Moyen

Mauvais

Observations :

Nom de l'enseignant : _____

Signature de l'enseignant :

Date de remise : ____/____/____

état : Neuf

Correct

Moyen

Mauvais

Observations :

Nom de l'enseignant : _____

Signature de l'enseignant :

Conditions :

La location est consentie au tarif de :

- **20 € par trimestre** sur trois trimestres pour les petits instruments en PVC (trombones, tubas, trompettes) soit 60 € par année scolaire,
- **47€ par trimestre** sur trois trimestres pour tous les autres instruments soit 141 € par année scolaire

La cotisation est appelée en même temps que les frais de scolarité. Tout trimestre entamé sera dû. Au-delà de la seconde année, l'école peut récupérer l'instrument pour le louer à un élève débutant.

Engagement: (joindre obligatoirement la copie du contrat d'assurance)

Je m'engage à assurer l'instrument contre le vol et les dégâts matériels. En cas d'accident, je m'engage à faire réparer l'instrument à mes frais dans les plus brefs délais.

Je fournis un chèque de caution d'un montant de

- **50 € trombones, tubas, trompettes en pvc**
- **100 € autres instruments**

à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera encaissé par l'EDMT. Cette caution sera rendue lors de la restitution de l'instrument, s'il n'a pas été endommagé. Pour information, il est possible également de s'acquitter de cette somme par virement bancaire sur le compte de l'EDMT :

Numéro de compte à venir (se renseigner au secrétariat)

Je m'engage à rendre l'instrument dans les plus brefs délais en cas d'arrêt ou à la demande de l'EDMT.

En cas de non restitution de l'instrument ou de dommages subis, l'EDMT conservera le montant de la caution, et un titre de recette exécutoire pourra être émis à l'encontre de la famille dans le cas où le montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif de l'Ecole de musique soit supérieur au montant de la caution.

Fait en deux exemplaires (élève et administration) à _____ le

Signature du demandeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Partie réservée à l'administration :

- Contrat d'assurance reçu
- Chèque de caution remis N° d'un montant de.....
- Virement effectué d'un montant de.....

Au retour de l'instrument

- Caution remboursée par mandat numéro.....en date du.....
- Motif de non remboursement de la caution :

PROCEDURE POUR LA LOCATION D'UN INSTRUMENT

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-257002584-20220704-2022_32-DE

Chers parents et élèves,

Le parc instrumental de l'Ecole Départementale de musique étant restreint, la durée de location d'un instrument sera limitée à 2 ans, suivant la procédure ci-après :

TOUTE DEMANDE DOIT ETRE FAITE AUPRÈS DU PROFESSEUR

➤ Une caution de :

- 50 € trombones, tubas, trompettes en pvc
- 100 € autres instruments

sera sollicitée et encaissée par le trésor public, qui servira à couvrir les frais de réparations en cas de dommages : possibilité de paiement de la caution par chèque à l'ordre du Trésor Public ou virement bancaire sur le compte ci-dessous :

Compte à venir (demander au secrétariat)

- Une attestation d'assurance contre le vol et les dégâts matériels subis par l'instrument valable pour toute la durée de l'année scolaire à fournir.
- Une location trimestrielle selon l'instrument sera demandée au tarif de 20 € ou 47€ par trimestre sur trois trimestres (selon l'instrument loué, voir détail sur le contrat de location).

RESTITUTION DE L'INSTRUMENT

- Une restitution de l'instrument en cours ou en fin d'année scolaire :
 - 1°) d'abord au professeur pour vérification et indication de l'état, ensuite
 - 2°) au secrétariat pour les formalités administratives, notamment remboursement de la caution.

Pour le remboursement de votre caution en fin de location, il vous appartient de vous rendre au secrétariat de votre secteur, muni :

- *De votre exemplaire de contrat sur lequel est indiqué le versement de la caution ainsi que l'attestation de remise en bon état délivrée par l'enseignant*
 - *et d'un Relevé d'Identité Bancaire*

La caution vous sera remboursée par virement dans les plus brefs délais